Les professionnels de l'événement

PARC EXPO.fr MULHOUSE

Règlement du jeu entrées Fête de la Bière

ARTICLE 1 : Généralités

SAEM MULHOUSE EXPO N° SIRET : 409 026 770 00027
Siège : 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE,
Représentée par M. Yann-Gaël MENAIS Directeur Général, ci-après dénommée L'organisateur
organise un jeu qui débute le jeudi 15 octobre 2026 et qui se termine le mardi 20 octobre 2026 à 23h59.

ARTICLE 2 : Conditions de participation au jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peut y participer toute personne physique majeure, à l'exclusion des employés de L'organisateur, ainsi que tout membre de leur famille. Une seule participation par adresse électronique sera prise en compte. La participation se fait uniquement via le formulaire de jeu accessible depuis la newsletter.

Les personnes souhaitant participer au jeu doivent remplir l'ensemble des champs du formulaire.

ARTICLE 3 : Dotation

La dotation est de :

- 3 entrées pour 2 personnes pour la Fête de la Bière de Mulhouse valables uniquement le vendredi 23 octobre 2026
- 3 entrées pour 2 personnes pour la Fête de la Bière de Mulhouse valables uniquement le samedi 24 octobre 2026

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

ARTICLE 4 : Remise des prix aux gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le mercredi 21 octobre 2026 et informés par mail. En cas d'adresse électronique non valide ou de non-réponse dans les 24 heures suivant l'envoi du mail aux gagnants, le lot sera automatiquement perdu.

Le prix attribué ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, ni à son remboursement. Le lot est uniquement valable pour l'évènement Fête de la Bière de Mulhouse qui se déroule les 23 et 24 octobre 2026 au Parc Expo de Mulhouse

Le lot sera envoyé par mail aux gagnants.

ARTICLE 5 : Données personnelles

La collecte des informations à caractère personnel concernant le participant par L'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement de ce jeu.
Une photo des gagnants pourra être diffusée sur des supports de communication.
En inscrivant son adresse électronique le joueur devient automatiquement membre du Club Parc Expo. Des newsletters d'information lui seront régulièrement envoyées comprenant l'agenda des manifestations, des invitations ou tarifs réduits pour les évènements et des jeux. Les données sont conservées 5 ans. À tout moment le membre du Club Parc Expo peut demander la modification ou la suppression de son adresse électronique du fichier en envoyant un mail à l'adresse accueil.parc@parcexpo.fr
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les joueurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Pour se désinscrire de la newsletter à tout moment via le formulaire accessible sur le site www.parcexpo.fr
Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : https://www.cnil.fr/.

Mulhouse Expo SAEML • 120, rue Lefebvre - 68100 Mulhouse • Tél. 03 89 46 80 00 • E-mail : accueil.parc@parcexpo.fr

SIRET : 409026770 00027 – N° d'identification TVA : FR58409026770 – SAEML à Conseil d'Administration au capital de 4 042 384 €
Lieu de juridiction : MULHOUSE – Licences spectacles cat. 1/2/3-002789/002797/002793 – Code APE 8230Z

ARTICLE 6 : Problèmes techniques

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de gains. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

ARTICLE 7 : Modification, report ou annulation du jeu

Il est strictement interdit de modifier ou tenter de modifier les règles du jeu. Toute infraction au présent règlement entraînera la disqualification du joueur l'ayant commise.
L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du présent règlement.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, L'organisateur s'engage à en informer tous les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi il sera exclu du jeu, ce que chaque participant accepte expressément

ARTICLE 8 : Prescriptions générales

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, consultable sur la page internet d'inscription au jeu.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'organisateur dont le siège est situé 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, dans un délai de 2 (deux) jours après le tirage au sort.

Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, à rechercher une solution amiable auprès de L'organisateur dont le siège est situé 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, France, préalablement à toute action en justice contre L'organisateur. À défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de ce présent règlement devant les tribunaux compétents de Mulhouse.

Fait à Mulhouse le 9 octobre 2026.

Yann-Gaël MENAIS
Directeur Général
SAEM MULHOUSE EXPO



Mulhouse Expo SAEML • 120, rue Lefebvre - 68100 Mulhouse • Tél. 03 89 46 80 00 • E-mail : accueil.parc@parcexpo.fr
SIRET : 409026770 00027 – N° d'identification TVA : FR58409026770 – SAEML à Conseil d'Administration au capital de 4 042 384 €
Lieu de juridiction : MULHOUSE – Licences spectacles cat. 1/2/3-002789/002797/002793 – Code APE 8230Z